

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 224/7e L portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1972.

n° 224/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
16 décembre 1971

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

VISAS

La Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération no 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Vu l'avis du Conseil du port en date du 22 novembre 1971

Sur proposition du Côneit de Gouvernement en sa séance du 26 novembre 1971

A adopté dans sa séance du 16 décembre 1971 la délibération dont la teneur suit.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1972 le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, arrêté : 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à : quatre cent quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt mille francs Djibouti (444.280.000 F.D.) ; 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à : quarante-sept millions de francs Djibouti (47.000.000 F.D.).

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMMED.